

Périodiques non canadiens

Ici, les séparatistes sont peu nombreux; j'imagine qu'il ne s'en trouve virtuellement pas ici à la Chambre qui appuient le concept du séparatisme. Par contre, le gouvernement devrait-il pouvoir se servir de son pouvoir économique comme tactique pour influencer la libre expression des opinions dans une revue ou un journal au Canada? Je rattache la question au bill à l'étude car, alors qu'on peut facilement accepter que le gouvernement exige des revues publiées au Canada qu'elles appartiennent dans une proportion de 50 à 75 p. 100 à des Canadiens, on s'attire manifestement des difficultés lorsque le gouvernement déclare que, pour bénéficier des avantages destinés aux publications canadiennes, une revue doit, par son contenu, répondre, d'une façon arbitraire, aux exigences du, mettons, ministère du Revenu national.

Tantôt, lorsque le député de Hillsborough a contesté la règle selon laquelle 80 p. 100 des articles seraient canadiens, le ministre du Revenu national (M. Basford) a crié «Préféreriez-vous que ce soit 70 ou 60 p. 100?» Cela montre bien que le sujet débattu aujourd'hui n'intéresse pas du tout le ministre. Nous avons dit qu'il était possible que le gouvernement au pouvoir profite de cette règle pour établir une distinction arbitraire entre les revues canadiennes et non canadiennes. Je pense qu'il faut rejeter cette règle du fait qu'un gouvernement pourrait l'utiliser pour restreindre la liberté de presse.

Au cours des derniers mois, le gouvernement s'est de plus en plus moqué de la liberté de presse; c'est ce qui m'a mis la puce à l'oreille. Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots à propos de la réponse que fit le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) lorsqu'il prit la parole devant le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, au mois d'avril. C'est alors qu'il a donné de nouvelles causes d'anxiété aux journalistes qui lui posaient des questions sur les mesures qu'il comptait prendre à propos du projet de loi sur la concurrence qui avait été proposé et qui est maintenant à l'étude au comité.

● (1640)

L'Association canadienne des éditeurs de journaux avait demandé qu'on introduise certaines modifications dans le projet de loi de manière à mieux assurer la liberté de la presse. Ils firent remarquer dans leur exposé qu'à moins de changements dans la loi, les agents de publicité pourraient se mettre d'accord pour arrêter ou fortement réduire la concurrence qu'ils se font pour faire publier leurs annonces, soit à l'égard d'un moyen de diffusion particulier, soit à l'égard d'un journal ou d'un poste de radio ou de télévision. Ils ont demandé au gouvernement de traiter les agents de publicité de la même façon qu'il traite ceux qui, dans les autres domaines, adoptent ces mêmes tactiques. C'est-à-dire qu'ils ont demandé au gouvernement d'interdire cette sorte de conspiration. Or, lorsqu'il s'est présenté devant le comité, M. Ouellet n'a eu aucune sympathie pour la proposition présentée par les directeurs de journaux.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle à l'honorable député que, lorsqu'il parle du ministre, il doit le désigner par le nom de son portefeuille.

M. Stevens: Oui, madame l'Orateur, j'ai dit en comité qu'avec l'incident du *Journal* et la décision apparemment ferme du gouvernement de ne pas protéger les médias d'information des coalitions publicitaires, nous voyons à quel point la liberté de presse peut être fragile au pays. Cette opinion a été renforcée par les observations du

[M. Stevens.]

secrétaire parlementaire du ministre, le député de l'Ontario (M. Cafik), qui a choisi cette séance du comité pour faire connaître son hostilité à la presse de sa région, hostilité engendrée par le traitement qu'il a reçu pendant ses campagnes électorales. Il aurait dit:

Dès qu'un bref d'élection est émis, vous recevez la visite de tous les agents de publicité de chaque journal, et certains vous font savoir bien nettement—d'autres moins ouvertement—qu'ils aimeraient savoir ce que vous allez donner en fait de publicité. Et avant même que la conversation ne soit terminée, ils vous ont fait clairement comprendre qu'ils ne parleront pas de vous si vous ne faites pas affaire avec eux. Je me suis aperçu que cette impression était généralement corroborée par les faits. Je me suis rendu compte que les publicitaires dont nous ne retenions pas les services ne disaient pas un mot sur nous.

Le député, dont je constate l'absence à regret, a alors été plus précis. Faisant allusion au Inland Publishing Group qui a apparemment des journaux dans sa circonscription, il aurait, paraît-il, posé aux témoins comparissant pour la Daily Newspaper Association la question suivante:

Que pensez-vous des propriétaires d'un certain nombre de petits journaux qui publient le même éditorial sur un sujet très délicat quand en fait, ces journaux locaux prétendent être d'inspiration locale et créent cette apparence, tandis qu'ils relèvent en réalité d'un bureau central... cette politique vous semble-t-elle réfléchie?

Le témoin a alors répondu qu'il n'approuvait pas une pareille politique. Le député d'Ontario s'est alors écrié: «Que feriez-vous à ce sujet?» et M. St. Clair Balfour, président de Southam Press a répondu: «Cela n'arrivera jamais dans ma compagnie.» M. John J. Robinette, c.r., avocat de la Daily Newspaper Association ajouta en plaisantant: «Nous sommes «les bons». Le député d'Ontario dit en terminant: «Nous faisons une distinction entre les bons et les méchants, je suppose. Un tel échange de vues devrait être un motif suffisant pour nous alarmer, car il indique l'attitude du ministre, du gouvernement et du secrétaire parlementaire sur la question de la liberté de la presse. Apparemment, si le ministre et le secrétaire parlementaire estiment qu'un journal publie quelque chose qui leur déplaît, certaines répercussions devraient s'en suivre.

Étant donné le climat politique actuel, le libellé du bill C-58 laisse beaucoup à désirer. Dans la mesure où l'on impose des règles arbitraires quant au contenu et décide qui est le bon ou le méchant, la liberté de la presse en est amoindrie. Songeons, par exemple, aux initiatives que le gouvernement du Québec pourrait prendre pour restreindre les activités de la presse dans cette province. Le premier ministre de la province a signifié son intention de présenter à l'Assemblée législative un bill visant la concentration du pouvoir de la presse dans cette province.

On devrait, je pense, consigner au compte rendu les propos d'au moins un ministre du gouvernement Bourassa au sujet des dispositions de la mesure législative proposée visant la presse au Québec. Fernand Lalonde, ministre sans portefeuille, a laissé entendre à Toronto, il n'y a pas longtemps, que le gouvernement du Québec songe à imposer un code d'éthique de la presse au Québec. Autrement dit, on songe à établir des lignes de conduite sur ce qui peut ou ne peut pas être publié dans les journaux. Voilà qui est troublant. Ce gouvernement que certains commentateurs de la presse ont piqué et qui n'aime pas se faire critiquer au sujet de scandales actuels dans la province, a proposé, par la bouche d'un membre du cabinet, de présenter un code d'éthique pour régir le journalisme.